



ACTE D'AUTORISATION

Changement de la durée de conservation et classification selon CLP-SGH
Vu la demande d'autorisation introduite le 15/04/2014

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

CECIL PROFESSIONNEL TX203 TRAITEMENT UNIVERSEL est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/06/2015 date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 8 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

V33 BELGIUM sprl
Numéro BCE: 0402.003.236
Ambachtenstraat 11
BE 3210 Lubbeek
Numéro de téléphone: 00 32 16 629292 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: CECIL PROFESSIONNEL TX203
TRAITEMENT UNIVERSEL

- Numéro d'autorisation: 5713B

- But visé par l'emploi du produit:
-



- o insecticide
- o fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o EW - émulsion de type aqueux

- Emballages autorisés:
 - o Pour grand public / Pour usage professionnel:

boîte 1 l boîte 5 l boîte 25 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Tébuconazole (CAS 107534-96-3): 0.14 % Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0.13 % Cyperméthrine (CAS 52315-07-8): 0.17 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois Produit de protection du bois préventif et curatif à usage du grand public et des professionnels pour les classes d'utilisation UC1, UC2 et UC3. Protection contre la pourriture cubique et fibreuse. Protection contre les insectes, les larves xylophages et les termites.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 36mois)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- o Pour le grand public / Pour usage professionnel:

Code	Description	Spécification
S2	Conserver hors de portée des enfants	
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation	
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)	Aérosol
S24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux	
S37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage	
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées	
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	

Description
Contient du propiconazole. Peut provoquer une réaction allergique

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique	PROPICONAZOLE

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	Facultatif
P102	Tenir hors de portée des enfants	Facultatif
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Recommandé
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Recommandé
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux	Port de gants et vêtement de protection. Recommandé
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Recommandé
P331	NE PAS faire vomir	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	une déchetterie (contacter la collectivité locale). Recommandé

o Pour le grand public:



Code P	Description P	Spécification
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	Facultatif
P102	Tenir hors de portée des enfants	Facultatif
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	Facultatif
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Recommandé
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Recommandé
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux	Port de gants. Recommandé
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Recommandé
P331	NE PAS faire vomir	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	une déchetterie (contacter la collectivité locale). Fortement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour le grand public / Pour usage professionnel:

Le produit peut être appliqué avec un pinceau (par badigeonnage), par pulvérisation ou avec traitement par injection (*).
Traitement préventif : Appliquer par badigeonnage (en 2 couches) sur bois sains, propres et dépoussiérés, sans oublier les entailles et les recoupes.
Traitement curatif : Eliminer toutes les parties vermoulues et renforcer ou remplacer les éléments affaiblis. Oter toutes les traces de finition puis dépoussiérer soigneusement. Sur les bois de section < 5 x 10 cm, badigeonner en 3 couches ou pulvériser en surface sur toutes les faces du bois en insistant sur les parties attaquées. Sur les bois de section > 5 x 10 cm, positionner des injecteurs tous les 30 cm en quinconce, injecter le produit puis appliquer par pulvérisation ou par badigeonnage le produit sur toute la surface.
Avant d'appliquer une couche de finition, poncer légèrement le bois.
Efficacité garantie 10 ans.
Dosage : préventif : 5 m²/l en 2 couches.
curatif : 3 m²/l en 3 couches.
Peignable après 24 heures.



(*le traitement par injection est réservé aux utilisateurs professionnels.

- Organismes cibles validés
 - o insectes attaquant le bois (xylophages, termites)
Hylotrupes bajulus, Reticulitermes grassei, Anobium punctatum
 - o moisissures
Coniophora puteana, Gloeophyllum trabeum, Poria placenta, Coriolus versicolor,

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§6. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 10/10/2013

Changement de la durée de conservation et classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

07/11/2014 08:35:46